

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 9 mai 2011.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/11/05/09/NS.-**

**ORDRE DU JOUR :**

9. Taxes communales de 2011-2013 – Redevances communales sur les droits de place sur les marchés publics : Modification – Proposition – Examen et Décision.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins, FACCO Giorgio, Président du CPAS ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133.1 et L1133.2 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>.- Il est établi pour les exercices 2011 à 2013, une redevance communale sur les droits de place sur les marchés publics.

Article 2.- En raison des disparités locales relatives à l'importance des marchés et de la clientèle les fréquentant, les marchés publics sont répartis ci-après et leurs taux s'élèvent à :

1. Pendant les mois de janvier, février et décembre :

**Morlanwelz** : 1,60 Euro par mètre courant pour les maraîchers abonnés au mois ;

**Carnières** : 1,10 Euro par mètre courant pour les maraîchers abonnés au mois.

2. Pendant les autres mois de l'année :

**Morlanwelz** : 2,00 Euros par mètre courant pour les maraîchers abonnés au mois ;

**Carnières** : 1,30 Euro par mètre courant pour les maraîchers abonnés au mois.

3. Pendant les mois de janvier, février et décembre :

**Morlanwelz** : 2,10 Euros par mètre courant pour les maraîchers non abonnés et abonnés désirant payer par semaine ;

**Carnières** : 1,30 Euro par mètre courant pour les maraîchers non abonnés et abonnés désirant payer par semaine.

4. Pendant les autres mois de l'année :

**Morlanwelz** : 2,60 Euros par mètre courant pour les maraîchers non abonnés et abonnés désirant payer par semaine ;

**Carnières** : 1,60 Euro par mètre courant pour les maraîchers non abonnés et abonnés désirant payer par semaine.

- Electricité : 5,60 Euros pour les grands consommateurs
- Electricité : 2 Euros pour les petits consommateurs (balance, éclairage)

Article 3.- La redevance est due par l'occupant.

Article 4.- Les places se mesureront suivant toute la partie couverte pour les échoppes ou par les marchandises.

En cas de contestation au sujet de la superficie occupée, les préposés à la perception procéderont immédiatement au mesurage de l'emplacement.

Article 5.- La redevance est payable au comptant à partir du placement, entre les mains du préposé à la perception. Des tickets constatant le paiement des droits de place seront délivrés aux marchands par le préposé à la perception. A défaut de paiement, un rôle sera établi.

Article 6.- Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Article 7.- La présente délibération sera transmise simultanément Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,